



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 19 NOVEMBRE 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le 19^e jour du mois de **NOVEMBRE**, de l'an **DEUX MILLE QUINZE**, à l'endroit habituel des sessions.

SONT PRÉSENTS Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Wayne Stratton, Nicholas Ouellet, Paul Stuart, Guy Ouellet et Frances Bonenfant.

Le conseiller André-Jean Bédard est absent.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire *Philippe Dutil*.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, est présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a personne dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)

Monsieur le maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 17 h 30. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation au plus tard 24 heures avant la tenue de la séance conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2015-11-7563

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3.0

2015-11-7564

Programme de subvention complémentaire (Remboursement) (3.0)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a dûment adopté le règlement n° 2010-138 intitulé « Règlement n° 2010-138 visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'Habitation du Québec » et que ce règlement a pour objet d'octroyer un crédit de taxe foncière générale sur 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a dûment adopté le règlement n° 2012-155 intitulé « Règlement n° 2012-155 relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard des artères principales de Stanstead » et que ce règlement a pour objet d'octroyer un crédit de taxe foncière générale sur 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a dûment adopté les résolutions 2013-04-6550 et 2013-05-6584;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées ont été respectées pour émettre un crédit de taxes aux organisations suivantes : Comité d'habitation Place Stanstead, Fiducie A. Roy, Fiducie J. Vanasse (Granit Design), Lepître Granit, Derusha Supply, Gaétan Rouleau, Gestion David Duncan (Subway), le tout tel qu'il appert du rapport de la trésorière joint à la présente sous l'**Annexe A**;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 19 NOVEMBRE 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil, après avoir pris connaissance du rapport déposé par la trésorière joint à la présente sous l'**Annexe A**, adopte ledit rapport et autorise le paiement des crédits de taxes cités dans ce rapport aux organisations suivantes : Comité d'habitation Place Stanstead, Fiducie A. Roy, Fiducie J. Vanasse (Granit Design), Lepître Granit, Derusha Supply, Gaétan Rouleau, Gestion David Duncan (Subway). Le montant total des remboursements est de **12 910,89 \$**. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Aménagement, urbanisme et développement.

ADOPTÉE

4.0
2015-11-7565

Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (4.0)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, une municipalité régionale de comté doit établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout son territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a attesté de la conformité du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Memphrémagog le 11 février 2008 et qu'il est entré en vigueur le 3 avril 2008;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30 de cette Loi, la révision du schéma de couverture doit se faire suivant la même procédure que son élaboration;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog, de concert avec les municipalités locales de son territoire, travaille à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie depuis plusieurs mois et que la Ville lui a communiqué, comme le prévoit l'article 13 de la Loi, les informations nécessaires à la révision du schéma et lui a fait part des moyens qu'elle peut prendre pour optimiser ses ressources en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a eu l'occasion de donner son avis à la MRC de Memphrémagog sur les propositions en mentionnant l'impact de celles-ci sur l'organisation de ses ressources humaines, matérielles et financières, le cas échéant tel que le prévoit l'article 15 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, tel que le prévoit l'article 16, que les actions et leurs conditions de mise en œuvre prévues au schéma révisé, traduites dans un plan, soient adoptées par la Ville;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE la Ville adopte le plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que le chapitre VI intitulé « Objectifs de prévention et de protection » du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé.

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 19 NOVEMBRE 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

**5.0
2015-11-7566**

Attribution du contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères (5.0)

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'appel d'offres sur invitation pour la collecte et le transport des ordures ménagères, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 12 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'après avoir procédé à l'étude des soumissions, celle-ci confirme qu'elles sont conformes au devis soumis par la Ville et qu'elles se lisent comme suit, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total</u>
<u>Sani-Estrie inc.</u>	
Option A	130 106.86 \$
Option B	138 074.63 \$
Option C	125 507.86 \$
Option C (sans les collectes de feuilles mortes)	117 540.09 \$

Transport Arlie C. Fearon inc.

Option A	66 225.32 \$
Option B	66 225.32 \$
Option C	63 925.81 \$
Option C (prix corrigé) :	63 925.82 \$
Option C (sans les collectes de feuilles mortes) :	62 086.22 \$

Il est proposé par Wayne Stratton

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil, après avoir pris connaissance des soumissions reçues, retient l'option C et accorde à Transport Arlie C. Fearon inc. le contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères pour l'année 2016, selon les spécifications du devis soumis par la Ville (à l'exception des collectes de feuilles mortes à 800.00 \$ chacune qui sont annulées) pour la somme de **62 086.22 \$**, taxes incluses. Le montant est à prévoir au budget 2016, Hygiène et environnement.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville le contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères pour l'année 2016, le tout selon les termes et conditions établis.

ADOPTÉE

**6.0
2015-11-7567**

Attribution du contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables (6.0)

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'appel d'offres sur invitation pour la collecte et le transport des matières recyclables, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 12 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'après avoir procédé à l'étude des soumissions, celle-ci confirme qu'elles sont conformes au devis soumis par la Ville et qu'elles se lisent comme suit, à savoir :



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 19 NOVEMBRE 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total</u>
Sani-Estrie inc.	84 748.97 \$
Transport Arlie C. Fearon inc.	60 930.27 \$
Prix corrigé (erreur de calcul)	60 930.28 \$

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil, après avoir pris connaissance des soumissions reçues accorde à Transport Arlie C. Fearon inc. le contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables pour l'année 2016, selon les spécifications du devis soumis par la Ville de Stanstead pour la somme de **60 930.28 \$**, taxes incluses. Le montant est à prévoir au budget 2016, Hygiène et environnement.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville le contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables pour l'année 2016, le tout selon les termes et conditions établis.

ADOPTÉE

7.0
2015-11-7568

Attribution du contrat pour la collecte et le transport des matières organiques (7.0)

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'appel d'offres sur invitation pour la collecte et le transport des matières organiques, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 12 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'après avoir procédé à l'étude des soumissions, celle-ci confirme qu'elles sont conformes au devis soumis par la Ville et qu'elles se lisent comme suit, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total</u>
Sani-Estrie inc.	98 600.17 \$
Transport Arlie C. Fearon inc.	41 375.09 \$

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil, après avoir pris connaissance des soumissions reçues accorde à Transport Arlie C. Fearon inc. le contrat pour la collecte et le transport des matières organiques pour l'année 2016, selon les spécifications du devis soumis par la Ville pour la somme de **41 375.09 \$**, taxes incluses. Le montant est à prévoir au budget 2016, Hygiène et environnement.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville le contrat pour la collecte et le transport des matières organiques pour l'année 2016, le tout selon les termes et conditions établis.

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 19 NOVEMBRE 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

**8.0
2015-11-7569**

Remboursement de dépenses pour le projet Fleurons 2015 (8.0)

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accorde un remboursement des dépenses engagées par le Centre d'action bénévole R.H. Rediker pour le projet Fleurons 2015, à savoir une somme de **7 000 \$**. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Transport.

ADOPTÉE

**9.0
2015-11-7570**

Fin de l'emploi avec l'employé 01-0009 (9.0)

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit qu'il est opportun de ne pas renouveler le contrat de l'employé 01-0009, lequel se termine le 8 janvier 2016;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil confirme le non-renouvellement du contrat de travail de l'employé identifié par le numéro 01-0009 et confirme que le lien d'emploi se terminera le 8 janvier 2016.

QUE le conseil consent à ce que la paie régulière de l'employé identifié par le numéro 01-0009 lui soit maintenue jusqu'au 8 janvier 2016 sans que la prestation de travail de celui-ci ne soit exigée.

ADOPTÉE

**10.0
2015-11-7571**

Règlement intitulé « Règlement n° 2015-185 complémentaire au règlement n° RU-2015-181 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques » - Avis de motion (10.0)

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Frances Bonenfant que lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement intitulé « Règlement n° 2015-185 complémentaire au règlement n° RU-2015-181 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques » sera déposé.

Ce règlement a pour objet d'assouplir les règles concernant le stationnement hivernal sur les voies publiques au centre-ville, tel que permis en vertu de l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE

11.0

VARIA (11.0)

12.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (12.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 19 NOVEMBRE 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

13.0
2015-11-7572

LEVÉE DE LA SÉANCE (13.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE les sujets ayant tous été traités, la séance extraordinaire soit levée. Il est 18 h 14.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

M. Philippe Dutil,
Maire

Me Jessica Tanguay,
Greffière par intérim